

bel et bon de nous demander de nous montrer généreux, mais je crois que nous l'avons été beaucoup, en ce qui concerne les pensions au pays, du commencement à la fin. Nous témoignons également une générosité remarquable touchant les propositions du comité. Cette question a été débattue sous toutes ses faces devant le comité, et l'on est arrivé à une décision presque unanime au sujet des conclusions de ce comité.

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas sans hésitation que je trouverais à redire au rapport du comité, lorsque je sais qu'il a traité toutes les questions avec une minutieuse et patiente attention. Néanmoins, le président et les membres du comité, j'en suis sûr, accepteront mes conseils que j'offre dans le meilleur esprit du monde. Dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick et même, dans les Provinces maritimes, en général, et aussi les autres provinces—il y a un grand nombre de citoyens qui ont des parents aux Etats-Unis. A une certaine époque, il y a plusieurs années—lorsque les moyens de communications entre cette partie du Canada et les provinces inférieures n'existaient pas, pour ainsi dire—tous les voyages se faisaient entre ces provinces et les Etats-Unis et, aujourd'hui, une bonne proportion de nos habitants ont des parents là-bas. Je me suis laissé dire, je n'en suis pas sûr, qu'il y a plus de Néo-Ecossais à Boston qu'à Halifax même. Maintenant, si une veuve qui reçoit une pension, en vertu de ce généreux arrangement et, au fond, il est généreux, comme le dit mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), si une veuve, dis-je, désire, pour des raisons de famille, aller vivre avec des parents aux Etats-Unis—pour de bonnes raisons domestiques, je le répète, des raisons qui lui assureront le confort et le bonheur—si donc elle juge à propos de traverser la frontière pour vivre avec des parents aux Etats-Unis, ma parole! je ne vois pas pourquoi on l'en punirait.

L'hon. M. CALDER: Ce n'est pas le cas de quelques rares particuliers. Comme je l'ai déjà dit, il y a quelque trois ou cinq mille mères veuves aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne. Il y en a plus dans ces pays qu'au Canada. Si je comprends bien les fonctionnaires, les changements déjà opérés à notre loi de pension représentent une dépense annuelle de \$2,400,000. Voilà l'augmentation prévue par les modifications de cet article de la loi.

M. NESBITT: Pour les mères veuves?

[M. Nesbitt.]

L'hon. M. CALDER: Oui. Maintenant, en ce qui concerne la mère veuve qui ne demeure pas en Canada, si elle ne reçoit pas un revenu, on ne se propose pas de diminuer sa pension. C'est seulement lorsqu'elle touchera un revenu qu'une déduction sera faite en vertu de la disposition de cet article, pourvu qu'elle demeure en dehors du Canada. On me dit que si cet article est modifié et que nous biffions les mots "réside en Canada" le pays aura à payer environ \$720,000 de plus par année. Voilà un montant qui doit être examiné sérieusement par le comité avant de décider quoi faire.

Je ne dis pas que nous devrions aucunement considérer la question d'argent. Nous devrions nous efforcer de faire ce qui est à propos, et telle a été la pensée du comité dans toute l'enquête. Le comité a tenu à l'écart la question d'argent, et il est venu à la conclusion de faire ce qu'il convient à l'égard de tous les intéressés.

M. McMASTER: De même que mon honorable ami de Shelburne-et-Queen's (M. Fielding), je trouve qu'il est désagréable de différer d'opinion avec le comité qui a consacré tant de temps et d'attention à cette question. Mais n'y a-t-il pas un moyen terme au sujet de ces pensions aux mères veuves? Si elles n'ont jamais vécu dans ce pays, je crois qu'il ne serait pas sans équité, lorsqu'elles vivent dans un pays où la vie est moins chère qu'ici, que le chiffre de la pension soit moins élevé; et que si elles vivent et ont toujours vécu dans un autre pays, disons aux Etats-Unis, nous ne nous sentons pas la même obligation envers elles qu'envers celles qui vivent chez nous. Serait-il possible de trouver un moyen terme, et de modifier la loi de telle façon que les mères veuves qui avant l'enrôlement de leur fils résidaient au Canada reçoivent la pleine pension, mais que la disposition actuellement devant la Chambre s'applique à celles qui n'ont jamais vécu au Canada.

M. POWER: Un autre point de vue c'est qu'en 1916, 1917 et 1918, le Canada a dépensé d'énormes sommes à recruter des soldats de naissance britannique aux Etats-Unis. Nous sommes allés aux Etats-Unis chercher ces hommes, et si leurs mères veuves vivent dans ce dernier pays, elles devraient assurément être mises sur le même pied que les mères veuves de notre pays. A l'époque où la loi du service militaire était mise en vigueur, nous allions chercher des recrues aux Etats-Unis. Ces hommes auraient pu rester chez eux, car les dispositions du traité projeté entre les Etats-Unis et le Ca-